



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS AU PUBLIC

**Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur le territoire des communes de GLEIZÉ, LIMAS
et VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**

Par arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 est créée une zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur le territoire des communes de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté et du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de Belleruche :

- à la direction départementale des territoires du Rhône et sur le site des services de l'État dans le Rhône,
- au siège de l'OPAC du Rhône,
- au siège et sur le site internet de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- en mairie et sur les sites internet de Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône.